

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 13 juin 2022

Délibération CA n° 202206-08

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT ETUDIANT

Le Conseil d'Administration approuve le remboursement du transport étudiant.

Résultats des votes

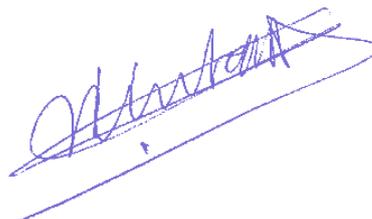
Nombre de votants : 45

Pour : 39 voix

Ne se prononce pas : 6 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 13 juin 2022,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,
Innocent MUTABAZI



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 13 juin 2022

NOTE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ETUDIANTS DU PEPITE NORMANDIE

I. Contexte

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de formation des étudiants entrepreneurs normands, le PEPITE Normandie organise des actions régionales ou à l'extérieur de ses 3 campus principaux (Caen, Le Havre et Rouen) qui impliquent le déplacement d'étudiants sur le territoire.

Afin de n'exclure aucun étudiant ou de ne pas créer de difficulté pour certains, le PEPITE Normandie a coutume, dans la mesure du possible, d'organiser et prendre en charge financièrement le transport de ses étudiants entrepreneurs.

Cette présente note a pour objectif de fixer les conditions et modalités de prise en charge financière du transport des étudiants pour les actions d'accompagnement et de formation organisées par le PEPITE Normandie.

II. Conditions

Le transport ne peut être pris en charge que lorsque l'action à laquelle l'étudiant doit participer :

- est organisée par le PEPITE Normandie ou PEPITE France le cas échéant
- **et** se situe dans une zone éloignée de son campus d'études (aucun accès en transport en commun type bus, tram ou métro).

La prise en charge financière est possible, mais non automatique. Elle est soumise à l'accord **préalable** du responsable du budget du PEPITE Normandie, sous réserve des crédits disponibles.

III. Modalités

Les étudiants sont responsables de leur transport mais PEPITE Normandie peut proposer une ou plusieurs modalités de prise en charge parmi les suivantes (par ordre de préférence) :

1. Paiement d'une prestation de transport collectif avec chauffeur (car, minibus, ...)
2. Réservation avant l'évènement et paiement de billets nominatifs de transport en commun (train, car)
3. Remboursement d'un trajet en covoiturage (type blablacar) sur la preuve de la dépense
4. Transport des étudiants par un personnel de Normandie Université titulaire du permis de conduire, soit avec un véhicule de service, soit avec un véhicule en location.
5. Remboursement des indemnités kilométriques et péages auprès du conducteur dans le cas d'un covoiturage entre étudiants (1 conducteur + 1 passager minimum), selon le barème en vigueur de la fonction publique.

Dans le cas d'une réservation de billets de train ou d'un remboursement (covoiturage ou frais kilométriques), il sera nécessaire de faire une demande préalable (formulaire en annexe) et fournir les pièces justificatives.

IV. Exemple :

Martin Leroux est étudiant entrepreneur à l'Université de Rouen Normandie. Il veut participer à un évènement organisé par PEPITE qui a lieu à Caen. PEPITE n'a pas souhaité proposer un car (faute de participants).

Martin a 3 solutions :

1. prendre le train : le billet lui sera réservé par PEPITE. Ici 56€ A/R
2. prendre un covoiturage (blablacar ou autre) : son transport lui sera remboursé sur justificatif. Ici 40 €.
3. prendre sa voiture : dans ce cas, il pourra se faire rembourser par PEPITE sur les frais réels (km+péage), à la condition d'emmener un autre passage étudiant PEPITE et de fournir les justificatifs. Ici 100 €.

Le Conseil Académique qui s'est réuni le 16 mai 2022 a approuvé le remboursement du transport étudiant à 25 voix pour et 4 voix ne se prononce pas.

**FORMULAIRE DE DEMANDE PREALABLE DE PRISE EN CHARGE
DU TRANSPORT D'UN ETUDIANT ENTREPRENEUR**

Le présent formulaire est à remplir par l'étudiant entrepreneur et à transmettre par mail au PEPITE au minimum 3 semaines avant le déplacement à pepите-normandie@normandie-univ.fr

NOM : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Campus PEPITE de référence :

- Caen
- Le Havre
- Rouen

Motif du déplacement : _____

Ville de destination : _____

Date et heures prévues :

Aller : _____

Retour : _____

Mode de transport choisi :

- Réservation préalable par PEPITE d'un billet de transport en commun (train SNCF 2^{ème} classe ou car)
- Remboursement d'un trajet en covoiturage (type blablacar)
Justificatif à fournir : preuve de la dépense (facture, tickets, autres)
- Remboursement du transport avec véhicule personnel (indemnités kilométriques + péages) dans l'unique cas d'un covoiturage entre étudiants entrepreneurs
Justificatifs à fournir : copie de carte grise et assurance du véhicule, tickets de péage, attestation sur l'honneur du (ou des) étudiant(s) entrepreneur(s) transporté(s)

Décision du PEPITE Normandie

(cadre réservé à l'administration)

Favorable

Demande de modifications : _____

Défavorable, motif : _____

Signature du représentant du PEPITE Normandie :